

ESCALE DES PEN DUICK

JEU-CONCOURS

ARTICLE 1. OBJET

Dans le cadre de l'escale de Pen Duick à Port Chantereyne, du 16 au 19 juin 2025, la Ville de Cherbourg-en-Cotentin, située 10 place Napoléon 50100 Cherbourg-en-Cotentin, organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat.

Les participants sont invités à participer sur la page Facebook de la Ville de Cherbourg-en-Cotentin entre le 6 et le 9 juin 2025.

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce jeu-concours.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au jeu, gratuite et sans obligation d'achat, est ouverte à toute personne physique quel que soit son âge, résidant en France métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel des sociétés ayant collaboré à son organisation.

Concernant les personnes mineures, le jeu se fait sous la responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale. La Ville de Cherbourg-en-Cotentin pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au jeu. La Ville de Cherbourg-en-Cotentin se réserve le droit de sélectionner un autre gagnant sous les règles de jeu dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

La participation est limitée à une seule par personne (même nom, même adresse, même compte Facebook). Toute fraude sur ce point entraîne l'invalidation du candidat.

Pour chaque participation, l'internaute donne son accord pour l'usage de son image sans contrepartie, à des fins de promotion de l'évènement.

Chaque participation doit impérativement respecter les conditions de participation et être visible sur la publication de la Ville.

ARTICLE 3. FONCTIONNEMENT DU JEU-CONCOURS

Le jeu-concours se déroule du 6 au 9 juin 2025. Une question sera posée sur la page Facebook Ville de Cherbourg-en-Cotentin <https://www.facebook.com/villedecherbourg>.

La question sera d'ordre général et aura un lien avec les Pen Duick. Deux gagnants seront désignés par tirage au sort selon les modalités mentionnées dans l'article 4 de ce règlement. Ils remporteront chacun le lot dont le détail figure dans l'article 5 de ce règlement.

Les participants devront, en plus de donner la bonne réponse pour être sélectionnés, taguer un·e ami·e. Si toutes les conditions n'étaient pas respectées, même si la réponse à la question est bonne, la participation ne sera pas prise en compte.

Tout participant accorde le droit à la Ville de republier, à l'issue du concours, sa photo et son pseudo sur les réseaux sociaux de la Ville de Cherbourg-en-Cotentin.

ARTICLE 4. DÉSIGNATION DU GAGNANT

Deux gagnants seront désignés par tirage au sort parmi les bonnes réponses. Chacun sera informé de sa victoire en commentaire de sa réponse sur la page de la Ville et sera contacté par message privé envoyé à son profil pour lui indiquer les conditions de retrait de son lot.

ATTENTION AUX ARNAQUES : dans le cadre de jeu concours sur les réseaux sociaux, il est désormais courant qu'un faux compte usurpe l'identité de l'organisateur du jeu et vous demande de cliquer sur un lien, ou vos coordonnées bancaires. Ignorez ces messages. Pour reconnaître notre page, fiez-vous au badge bleu à côté de son nom et qui certifie son identité.

Si le gagnant ne se manifeste pas avant le jeudi 12 juin suivant l'envoi du message privé annonçant sa victoire et les conditions de remise du lot, le lot sera attribué à un autre participant par tirage au sort.

ARTICLE 5. DOTATION

Chaque lauréat sera récompensé par 2 places pour embarquer à bord d'un Pen Duick le **lundi 16 juin, de 9h30 à midi**. Les modalités pour en profiter leur seront indiquées par message en même temps que la notification de leur victoire.

Le lot ne peut faire l'objet d'un remboursement en espèce, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et n'est pas cessible. L'organisateur se réserve le droit de remplacer ce lot par un lot de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent.

L'organisateur pourra publier *on* et *off-line* le nom ainsi que le lot remporté par le gagnant, sans que cela ne lui confère d'autres droits que la remise de son lot. Pour la remise du lot à un participant âgé de moins de 18 ans, l'accord des parents sera nécessaire.

ARTICLE 6. DÉPÔT DU RÈGLEMENT

Le règlement du jeu-concours est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante :

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Service Communication numérique
10 place Napoléon
BP 808
50108 Cherbourg-en-Cotentin